

==== CONSEIL DU 27 FEVRIER 2012 ====

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;

Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE, Alessandra BUDIN, Echevin(e)s ;

Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Joëlle DEMARCHE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire

BOLLAND, Freddy LECLERCQ, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Marie-Rose JACQUEMIN, Domenico

ZOCARO, Philippe GILLOT, Fernand ROMAIN, Michel JONKEAU, Jean DEBAST, Membres ;

Eric GRAVA, Président du C.P.A.S. ;

Alain COENEN, Secrétaire communal.

ABSENTS : MME. Soliana LEANDRI, M. Alain GODARD, Membres.

ORDRE DU JOUR :

=====

SEANCE PUBLIQUE :

1. Approbation du projet pédagogique 2012-2014 de la plaine de vacances.
2. Demande d'installation d'une barrière de sécurité dans la rue des Heids (point demandé par Monsieur Zocaró, conseiller indépendant).
3. Demande d'installation d'un espace de jeux sécurisé rue des Ecoles à Bellaire (point demandé par Monsieur Zocaró, conseiller indépendant).
4. Communications.

EN URGENCE :

5. Dossier Tecteo contre la C.R.E.G. : Désistement d'instance.
6. Désignation d'un représentant du groupe M.R. à l'A.L.E. et à l'AS.B.L. « Ronde Enfantine ».

o
o o

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la séance publique précédente : adopté sans remarque, à l'unanimité des membres présents.

1. APPROBATION DU PROJET PEDAGOGIQUE 2012-2014 DE LA PLAINE DE VACANCES.

Monsieur le Bourgmestre présente le point. Il précise qu'il conviendra d'y ajouter un projet dont il a connaissance depuis quelques heures : l'organisation d'un stage d'éveil musical dans la deuxième semaine du mois d'août, en partenariat avec l'académie de musique.

Mademoiselle Bolland demande si ce stage sera soumis aux mêmes normes d'encadrement que la plaine elle-même.

Monsieur le Bourgmestre : on peut supposer que cet aspect des choses a été pris en compte.

Madame Berg a constaté une différence de formulation des conditions d'accès à la plaine : une dans le § *Type d'accueil organisé* et une autre dans le § *conditions d'accessibilité*. Les deux § sont sur la même page et la bonne formulation est vraisemblablement la deuxième.

LE CONSEIL,

Vu le décret de la Communauté française du 17 juillet 2002, portant réforme de l'ONE ;

Vu le décret de la Communauté française du 17 mai 1999, relatif aux centres de

vacances ;

Attendu que l'article 7 de ce décret prévoit une série de conditions d'agrément qui s'imposent aux organisateurs de centres de vacances, dont la définition d'un projet pédagogique qui rencontre les missions visées à l'article 3 du décret, qui fixe les objectifs poursuivis et les moyens développés ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003, fixant le code de qualité de l'accueil ;

Attendu qu'il convient de rationaliser les différents projets d'accueil relatifs aux activités des 4-12 ans organisées par la commune et le C.P.A.S. de Beyne-Heusay ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'accueil 2012-2014 répondant aux normes de qualité de l'O.N.E. ainsi que le règlement d'ordre intérieur.

PLAINES DE VACANCES COMMUNALES

Projet d'accueil 2012-2014

1. CENTRES DE VACANCES DE BEYNE-HEUSAY

Les centres de vacances sont des « *services d'accueil* » d'enfants pendant les vacances, encadrés par des équipes d'animation qualifiées et qui ont pour mission de « *contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant les périodes de congés scolaires* » (décret du 17 mai 1999).

Les centres de vacances, **initiés par l'administration communale de Beyne-Heusay (P.O.)**, sont **des plaines de vacances**. Elles sont au nombre de deux :

- ✓ **la plaine de juillet** se déroule durant 4 semaines en juillet.
- ✓ **la plaine d'août**, nommée « Eté-Jeunes », se déroule 3 semaines en août avec la collaboration de l'école de devoirs « Le Tremplin » de Beyne-Heusay (**C.P.A.S de Beyne-Heusay**).

Pour pouvoir bénéficier de l'agrément de l'O.N.E., le pouvoir organisateur (P.O.) doit définir **un projet d'accueil**.

« Le projet d'accueil est élaboré en concertation avec les personnes qui accueillent les enfants et fait l'objet de consultations, notamment des personnes qui confient les enfants au milieu d'accueil. »

Ce projet d'accueil est élaboré avec l'ensemble de l'équipe éducative. Les parents peuvent exprimer leurs suggestions et faire part de leurs remarques auprès des responsables des plaines. Celles-ci seront intégrées au projet, dans la mesure du possible, et après concertation avec les responsables.

Pour la rédaction du projet d'accueil 2012-2014 des plaines de vacances de Beyne-Heusay, le service de la Jeunesse s'est référé à la brochure : « *Quel projet d'accueil pour les enfants de 3 à 12 ans ?* », O.N.E., 2007.

Des informations d'ordre général et le projet éducatif constituent les deux éléments principaux du projet d'accueil.

2. DES INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

1. Type d'accueil organisé

- Les deux plaines s'adressent aux enfants de 4 à 12 ans domiciliés à Beyne-Heusay ainsi qu'aux enfants suivant leur scolarité dans l'une des écoles libres ou officielles de la commune ou encore aux enfants domiciliés hors commune mais qui disposent d'une attache familiale sur le territoire beynois (3^{ème} degré par rapport à l'enfant). Les enfants faisant l'objet d'un encadrement ou d'une guidance par le C.P.A.S. de Beyne-Heusay ont également accès aux plaines.
- Le nombre de places est illimité pour la plaine de juillet tandis que la plaine d'août accueille 15 enfants pour le groupe des 4-6 ans et 30 enfants pour les 7-12 ans (inscriptions préalables).

- Les deux plaines sont organisées dans les locaux de l'école communale de Beyne-Heusay, Grand'Route, 249 à 4610 Beyne-Heusay (entrée par la rue du Heusay).

2. Règlement d'ordre intérieur

« Le R.O.I. permet de déterminer les modalités pratiques de fonctionnement des plaines de vacances et les responsabilités respectives des différents acteurs. Il établit dans la clarté le contrat entre ces différentes partenaires (parents, responsables et animateurs) permettant à chacun de connaître ses droits et ses obligations. »

1. CONDITIONS D'ACCESSIBILITE

- Les deux plaines s'adressent aux enfants de 4 à 12 ans domiciliés à Beyne-Heusay ainsi qu'aux enfants suivant leur scolarité dans l'une des écoles libres ou officielles de la commune ou encore aux enfants domiciliés hors commune mais qui disposent d'une attache familiale sur le territoire beynois (3^{ème} degré par rapport à l'enfant). Les enfants faisant l'objet d'un encadrement ou d'une guidance par le C.P.A.S. de Beyne-Heusay ont également accès aux plaines.
- L'inscription pour la plaine de juillet se réalise avant et durant la plaine au service Jeunesse. L'inscription est "à la carte". En effet, les enfants ne sont pas obligés d'être présents tous les jours. Cependant, pour l'intégration de l'enfant et le suivi de certains projets, la présence de 3 jours par semaine est vivement conseillée.
- L'inscription pour la plaine d'août se réalise avant la plaine au service Jeunesse. L'inscription se fait par semaine.
- La plaine de juillet accueille les enfants dès 7h30 (garderie du matin) et jusqu'à 17h (garderie du soir). Les activités proprement dites ne commencent qu'à 9h et se terminent à 16h30.
- La plaine d'août accueille les enfants dès 8h30 (garderie du matin) et jusqu'à 17h (garderie du soir). Les activités proprement dites ne commencent qu'à 9h et se terminent à 16h30.
- Les deux plaines sont organisées dans les locaux de l'école communale de Beyne-Heusay, Grand'Route, 249 à 4610 Beyne-Heusay (entrée par la rue du Heusay). Il s'agit de locaux scolaires. Parmi ceux-ci, on distingue une grande salle couverte qui permet de réunir les enfants notamment au moment de l'accueil ou du rassemblement de fin de journée, six classes (dont une avec cuisine) qui permettent de réaliser les animations soit par groupe d'âge, soit par type d'activité et les sanitaires habituels de l'école (éviers et WC, y compris WC spécialement adaptés aux petits). Une vingtaine de matelas sont à disposition pour les petits qui souhaitent faire la sieste. Celle-ci est organisée dans un local spécifique. Deux grandes cours ainsi qu'une plus petite (uniquement pour les 4-6 ans) sont disponibles. Ce centre est facilement accessible en bus ou en voiture.
- Uniquement pour la plaine de juillet : pour se rendre à la plaine en début de journée et en repartir en fin de journée, les enfants peuvent utiliser gratuitement le car qui sillonne la commune en se présentant aux points de rendez-vous. Des rangs sont également organisés pour se rendre et repartir de la plaine à pied. Les points de rendez-vous ainsi que les horaires sont communiqués lors de la diffusion de la publicité.

2. ENCADREMENT

- Les enfants sont encadrés par des animateurs qui, pour la plupart, détiennent un brevet d'animateur reconnu par la Communauté française et se sont montrés compétents pour cette fonction lors d'un entretien.
- Les normes d'encadrement des plaines sont d'un animateur par groupe de 8 enfants, si un ou plusieurs enfants sont âgés de moins de 6 ans. Un animateur par groupe de 12 enfants de 6 ans et plus. Un coordinateur de plaine, breveté et possédant un brevet de secouriste, accompagne les animateurs sur le terrain et est le garant des règles de vie des plaines.
- La répartition des enfants pour la plaine de juillet se fait comme suit :
4-6 ans : les Lutins.
7-9 ans : les Moussaillons.
10-12 ans : les Explorateurs.

- La répartition des enfants pour la plaine d'août se fait comme suit :
4-6 ans : les p'tits Filous.
7-12 ans : les p'tites Canailles.
- A la demande des parents, l'enfant peut passer dans le groupe supérieur s'il atteint l'âge requis du groupe souhaité avant le 31 août inclus.

3. ORGANISATION DES ACTIVITES

- Pour l'inscription, les parents doivent remplir une fiche d'identité reprenant les coordonnées de l'enfant, ses antécédents médicaux, les numéros de téléphone auxquels il est possible de joindre les parents en cas de nécessité et fournir une vignette de mutuelle.
- En début de plaines, les parents reçoivent un planning des activités et des excursions programmées. Il existe deux types d'activités : les animations organisées par les animateurs (ex : jeu dans les bois, bricolage,...) et les excursions (ex : piscine, cinéma, kayak,...). D'une année à l'autre, mais aussi d'un groupe d'enfants à l'autre, il est important de renouveler et d'adapter les occupations proposées, tout en maintenant une certaine continuité. Certaines activités sont récurrentes. Ainsi, chaque année, chaque groupe se rend au moins une fois à la piscine et une fois au cinéma.
- La plaine de juillet est gratuite mais les excursions/animations spécifiques sont payantes (entre 1 € et 9 €).
- La plaine d'août est payante (12 €/semaine à régler lors de l'inscription) et comprend le prix des excursions.
- Le matériel destiné aux activités est fourni par la plaine communale. Exceptionnellement, le concours des parents peut être demandé (ex : carton de papier wc pour un bricolage).
- Les parents veillent à habiller leur enfant en fonction de la météo et des activités prévues.
- Les enfants doivent apporter leur collation et leur pique-nique pour midi.
- Les plaines sont assurées en responsabilité civile.
- Pour les activités extérieures, les plaines mettent à la disposition des enfants un t-shirt jaune permettant de les situer facilement. Les enfants disposent de bonnets de bain lorsqu'ils se rendent à la piscine. De même pour les animateurs : t-shirts spécifiques pour être clairement identifiables.
- Uniquement pour la plaine d'août : pour le groupe des 7-12 ans, une collaboration est effectuée avec des clubs sportifs de la commune où les enfants réalisent une discipline sportive à raison d'une fois par jour durant une semaine.

4. REGLES DE VIE

- Pour le bon déroulement de la plaine, chacun veille au respect de ses camarades et du personnel d'encadrement. Chacun est également attentif à l'environnement et aux locaux qui accueillent la plaine.
- Des règles de vie sont définies pour le bon déroulement des plaines et également pour l'épanouissement de l'enfant. Si l'enfant se soustrait aux règles, une « sanction éducative » sera appliquée. Toute sanction a une visée réparatrice. En effet, la sanction ne peut être utile que si elle est comprise : l'enfant et l'animateur, ensemble, s'accordent sur des règles de vie et choisissent des sanctions qui permettent une réparation si un acte non autorisé est commis.
- L'enfant qui se soustrait volontairement à la surveillance ou qui adopte un comportement mettant en danger sa sécurité ou celle du groupe peut être exclu des plaines pour une période déterminée.

5. SANTE ET HYGIENE

- Les plaines disposent de trousse de secours (une trousse par groupe).

- Si l'enfant doit prendre des médicaments au cours des plaines, ceux-ci seront fournis par les parents avec un certificat du médecin précisant les modalités d'administration.
- Dans un souci d'attirer l'attention des parents sur l'importance d'une bonne hygiène alimentaire, il est déconseillé de fournir aux enfants des boissons de type « sodas » ou des collations très caloriques comme les chips. Un bol de soupe est offert aux enfants chaque mercredi des plaines.
- Dès la première semaine, un médecin procède à une inspection anti-poux. L'enfant atteint de pédiculose sera écarté de la plaine le temps que la maladie soit éradiquée. Un certificat médical en attestera.
- Une dame d'ouvrage est affectée à l'entretien quotidien des locaux et des sanitaires.
- Il est interdit de fumer sur l'ensemble du site accueillant les plaines de vacances.

3. Le pouvoir organisateur

- La plaine de juillet est sous la tutelle de l'échevinat de la Jeunesse de Beyne-Heusay.
- La plaine d'août est sous la tutelle de l'échevinat de la Jeunesse de Beyne-Heusay en collaboration avec l'école de devoirs « Le Tremplin » du C.P.A.S. de Beyne-Heusay.

Echevinat de la Jeunesse et de la Petite Enfance	04/355.89.29 04/355.89.35
Ecole de devoirs « Le Tremplin »	04/278.57.69
C.P.A.S. de Beyne-Heusay	04/355.87.10

4. La qualification du personnel

- Chaque groupe d'enfants est encadré par des animateurs engagés sous contrat d'étudiant ou à durée déterminée. Plusieurs d'entre eux sont brevetés ou en cours de formation.
- Les normes d'encadrement des plaines sont :
 - un animateur par groupe de 8 enfants si un ou plusieurs enfants sont âgés de moins de 6 ans.
 - un animateur par groupe de 12 enfants de 6 ans et plus.
 - un animateur sur trois doit être breveté, assimilé ou en 2^{ème} stage pratique dans son cursus de formation en vue de l'obtention du brevet d'animateur.
- Ils doivent répondre à certaines exigences :
 - être âgé de 17 ans minimum ;
 - disposer, si possible, d'une formation d'animateur/coordonateur ;
 - être de conduite irréprochable ;
 - satisfaire à un examen de santé.
- Le recrutement des animateurs se fait via une annonce dans les journaux locaux. Les animateurs ayant déjà participé aux plaines de manière satisfaisante sont contactés par écrit. Les candidats doivent remettre un CV accompagné d'une lettre de candidature ainsi qu'un extrait de casier judiciaire modèle 2 avant le 31 janvier. Les animateurs sont sélectionnés sur base d'un entretien au cours duquel ils rencontrent le coordinateur des plaines et les responsables du service de la Jeunesse. Ils doivent répondre à des questions de mises en situation (réaction face à un parent mécontent, à un enfant malade ou blessé, comment traverser une route avec un groupe d'enfants, etc).
- Les animateurs sélectionnés subissent un examen médical auprès du Service de Prévention et de Médecine du Travail (SPMT).
- Afin de préparer ce personnel à leur fonction d'animateur, le P.O. prévoit :
 - des moments de formation (avant juillet) où les animateurs vivent des situations similaires à celles des plaines : réaliser une activité dans les bois, gérer des conflits entre enfants,...
 - des moments de formation où les animateurs préparent les activités en réalisant des fiches synthétiques (déroulement de l'activité et matériel).

- un accompagnement sur le terrain via le coordinateur de plaine.
- des (auto)évaluations régulières pour permettre à l'animateur de jeter un regard critique et constructif sur ses pratiques dans le but de s'améliorer.
- une initiation aux premiers secours.

5. Différences entre la plaine de juillet la plaine d'août

Les différences entre ces deux plaines - juillet et août -, en termes d'horaires, du nombre d'enfants accueillis et des moyens de locomotion s'expliquent par :

- des impératifs budgétaires.
- des partenariats spécifiques avec des clubs sportifs qui limitent le taux d'accueil (plaine d'août).
- un suivi des activités réalisées par l'école de devoirs « Le Tremplin » durant l'année scolaire. Par conséquent, un grand nombre d'enfants de l'école de devoirs participent également à la plaine d'août et sont encadrés par les éducatrices de cette même école de devoirs.

3. LE PROJET ÉDUCATIF

« Le projet éducatif est la description des choix méthodologiques ainsi que des actions concrètes mises en œuvre pour tendre vers chacun des objectifs visés par le Code de Qualité de l'Accueil. Il porte sur tous les aspects de la vie quotidienne. »

Application des objectifs visés par le Code de Qualité de l'Accueil

« Afin de réunir pour chaque enfant les conditions d'accueil les plus propices à son développement intégré sur les plans physique, psychologique, cognitif, affectif et social, le milieu d'accueil préserve et encourage le désir de découvrir de l'enfant en organisant des espaces de vie adaptés à ses besoins, en mettant à sa disposition du matériel et lui donnant accès à des activités, le cas échéant, diversifiées. »

- Les locaux des plaines de vacances répondent aux exigences de sécurité et sont adaptés aux besoins des enfants (WC spécifiques pour les 4-6 ans, mobilier en fonction de la taille des enfants, ...).
- Les enfants disposent de matériel divers pour des activités ludiques, créatives, sportives, culturelles, ... Selon les activités, du matériel spécifique peut être procuré (ex : peinture pour textile pour atelier créatif).
- Au travers d'activités sportives, culturelles et manuelles, l'enfant peut exprimer ses sentiments et son vécu tout en respectant autrui et l'environnement. Il découvre la vie en groupe. Pour atteindre ces objectifs, les moyens suivants sont mis en œuvre : jeux coopératifs en vue de développer le sens de la solidarité des enfants et le respect des camarades, bricolages, réalisation de costumes ou de matériel pour mettre en route des jeux, excursions variées, natation, ... Pour se rendre aux activités extérieures, les enfants prennent le car (mis à disposition par le P.O.) ou le bus.

« Le milieu d'accueil veille à la qualité de la relation des accueillant(e)s avec l'enfant. »

- La plupart des animateurs sont brevetés et/ou sont souvent en contact avec les enfants. Une relation de confiance est établie entre les animateurs et les enfants dès le 1^{er} jour. Afin de préserver cette relation, les groupes d'enfants sont encadrés, si possible, par les mêmes animateurs durant les plaines.

« Le milieu d'accueil permet à l'enfant de s'exprimer personnellement et spontanément et favorise le développement de la confiance en soi et de l'autonomie. »

- La méthode pédagogique utilisée lors des animations est dite « active » : une méthode centrée sur l'enfant où ce dernier peut s'exprimer, apporter son avis, s'émanciper grâce au et avec le groupe, devenir autonome, ... Les animateurs veillent à cet aspect en proposant des activités en lien avec cette méthode dans lesquelles sont véhiculées les valeurs sociétales.

« Le milieu d'accueil contribue au développement de la socialisation de l'enfant. Tenant compte de son âge, il favorise le développement de la vie en groupe dans une perspective de solidarité et de coopération. »

- Durant les plaines, les enfants sont répartis en groupe (selon l'âge) et réalisent de nombreuses activités collectives. Des tâches et des responsabilités journalières leur sont confiées. De ce fait, il apprend ce qu'est la vie en groupe et les bienfaits de cette collectivité.

« Le milieu d'accueil organise les groupes d'enfants de manière à offrir des conditions propices tant au bon déroulement des activités qu'à l'établissement d'une relation de qualité avec l'accueillant(e) et à la prise en compte des besoins et attentes des enfants. »

- La répartition des groupes se réalise selon une tranche d'âge définie :
 - juillet : 4-6 ans ; 7-9 ans ; 10-12 ans.
 - août : 4-6 ans ; 7-12 ans.
- Par conséquent, les activités sont adaptées à l'âge des enfants afin que ces derniers puissent s'épanouir et prendre plaisir à y participer. Accompagnés par les animateurs, les enfants ont la possibilité de progresser et de dépasser leurs compétences actuelles.

« Le milieu d'accueil veille, dans l'organisation des activités, à faire place à l'initiative de chacun des enfants et à préserver la notion de temps libre, particulièrement lorsque la période d'accueil fait suite à des activités pédagogiques. »

- Afin de préserver le rythme chrono-biologique des enfants, des temps libres appelés « pauses récréatives » sont organisées durant la journée.

« Le milieu d'accueil, dans une optique de promotion de la santé et de santé communautaire, veille à assurer une vie saine aux enfants. »

- Les parents sont invités (via le R.O.I.) à veiller à l'hygiène alimentaire de leurs enfants en évitant de fournir des boissons de type « sodas » ou des collations très caloriques comme les chips.
- Tout au long de la plaine, les accueillants encouragent les enfants à choisir des collations saines (par des activités spécifiques ou des conseils).
- Un bol de soupe est offert aux enfants chaque mercredi des plaines.

« Le milieu d'accueil évite toute forme de comportement discriminatoire basé sur le sexe, la race ou l'origine socioculturelle et socio-économique à l'encontre des enfants, des personnes qui les confient et des accueillant(e)s. »

- Dans chaque groupe d'enfants, nous retrouvons une mixité culturelle qui est perçue comme une richesse favorisant la diversité. Durant ces 3 années (2012-2014), les animateurs, conscients de cette diversité culturelle, proposeront des activités mettant en avant cette dernière (ex : cuisine du monde, etc).

« Le milieu d'accueil favorise l'intégration harmonieuse d'enfants ayant des besoins spécifiques, dans le respect de leur différence. »

- Chaque enfant est le bienvenu aux plaines et l'équipe éducative veille au bien-être de chacun. Ceci étant, le milieu d'accueil n'est pas équipé, tant en infrastructure qu'en personnel, pour recevoir des enfants présentant des troubles moteurs et cérébraux importants. Cependant, chaque cas peut être discuté avec les parents.

« Le milieu d'accueil met tout en œuvre pour que son accès ne soit pas limité par le montant de la participation financière éventuellement demandée aux personnes qui confient l'enfant. »

- La plaine de juillet est gratuite (encadrement, car, matériel,...). Seul l'accès aux excursions est payante : entre 1 € et 9 €.
- La plaine d'août est de 12 € par semaine mais comprend l'entrée des excursions.
- En cas de difficultés financières, les parents peuvent prendre contact avec le service de la Jeunesse ou le C.P.A.S. afin d'envisager une solution commune.

« Le milieu d'accueil veille à l'égalité des chances pour tous les enfants dans la gestion des activités et/ou de la vie quotidienne. »

- Les activités des plaines ont une visée essentiellement coopérative où chaque enfant apporte sa pierre à l'édifice. L'esprit d'entraide et de solidarité est donc développé lors des animations.

« Le milieu d'accueil veille à ce que l'encadrement soit assuré par du personnel qualifié qui ait les compétences nécessaires pour répondre aux besoins des enfants et aux spécificités du type d'accueil organisé. »

- Les normes d'encadrement des plaines sont :
 - un animateur par groupe de 8 enfants si un ou plusieurs enfants sont âgés de moins de 6 ans.
 - un animateur par groupe de 12 enfants de 6 ans et plus.
 - Un animateur sur trois doit être breveté, assimilé ou en 2^{ème} stage pratique dans son cursus de formation en vue de l'obtention du brevet d'animateur.

- Ils doivent répondre à certaines exigences :
 - être âgé de 17 ans minimum ;
 - disposer, si possible, d'une formation d'animateur/coordonnateur ;
 - être de conduite irréprochable ;
 - satisfaire à un examen de santé.
- Des rencontres préalables préparent les animateurs à leur fonction. Durant les plaines, ceux-ci sont épaulés par le coordonnateur et la réalisation d'(auto)évaluations régulières permet à l'animateur de jeter un regard critique et constructif sur ses pratiques dans le but d'améliorer ces dernières.

« Le milieu d'accueil encourage les accueillant(e)s, quelle que soit la qualification de base de ceux(celles)-ci, à suivre une formation continue relative au caractère professionnel de la fonction d'encadrement et aux connaissances en matière de développement de l'enfant. »

- Les animateurs sont encouragés et sensibilisés à suivre des formations dans le domaine de l'animation. Pour cela, ils sont informés des formations proposées par différents organismes.

« Le milieu d'accueil veille à concilier les notions d'accueil et de garde en proposant un service qui rencontre les besoins de l'enfant tout en répondant à la demande des personnes qui le confient. »

- Des garderies sont planifiées :
 - juillet : garderie du matin dès 7h30. Garderie du soir jusqu'à 17h. Possibilité de venir en car ou à partir de rangs (à pied) pour la plaine de juillet.
 - août : garderie du matin dès 8h30. Garderie du soir jusqu'à 17h.

« Le milieu d'accueil informe les personnes qui confient l'enfant de son projet et s'informe des attentes de celles-ci. Il institue un mode d'accueil qui leur permet de confier l'enfant en toute sérénité et d'être pleinement disponibles tant psychologiquement que physiquement pour leurs occupations, que celles-ci soient d'ordre professionnel ou non. »

- Les autorités communales ainsi que le service de la Jeunesse, les coordonnateurs et les animateurs des plaines sont à l'écoute des parents. Ces derniers sont invités à consulter le projet d'accueil, peuvent exprimer leurs suggestions et faire part de leurs remarques auprès des responsables des plaines. Celles-ci seront intégrées au projet, dans la mesure du possible, et après concertation avec les responsables.

« Le milieu d'accueil établit avec les personnes qui confient l'enfant une relation qui développe et encourage la complémentarité entre les différents lieux de vie de l'enfant. »

- Si besoin, en plus des rencontres journalières établies lors de l'accueil/la sortie de l'enfant, les autorités communales ainsi que le service de la Jeunesse, les coordonnateurs et les animateurs sont disposés à rencontrer les parents lors d'un rendez-vous défini.

« Le milieu d'accueil prend en compte, dans la façon dont l'accueil est organisé et dans la conception et la mise en œuvre des activités, les caractéristiques sociales, culturelles, économiques et environnementales du milieu de vie de l'enfant accueilli, en tenant compte des situations particulières. »

- Les plaines ne réalisent aucune discrimination : tout enfant, quels que soient sa culture, sa situation sociale, sa situation économique, son genre, ... est le bienvenu. Les plaines sont une ouverture sur le monde où chaque enfant est unique.

« *Le milieu d'accueil favorise les relations avec les collectivités et associations locales.* »

- Chaque année, des activités avec des associations locales sont réalisées : club de pensionnés, clubs sportifs, ... Ces rencontres permettent un (re)tissage des liens entre les enfants et les associations situées sur le territoire communal.

2. DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE BARRIERE DE SECURITE DANS LA RUE DES HEIDS (POINT DEMANDE PAR MONSIEUR ZOCARO, CONSEILLER INDEPENDANT).

Monsieur Zocaro a souhaité inscrire ce point à l'ordre du jour : installation d'une barrière de sécurité dans le bas de la rue des Heids.

Monsieur le Bourgmestre répond par la négative en fonction des éléments suivants :

- le danger n'est pas le même que dans la rue Vieux Chemin de Jupille ; il y a ici un « contre-plat » dans le prolongement de la rue des Heids à cet endroit,
- il y a une propriété (et un projet de construction) à cet endroit et on ne peut barrer l'accès à la propriété.

Monsieur Marneffe : cette problématique concerne de nombreux endroits de la commune et on se demande encore comment on a pu accepter des constructions à certains endroits.

Accord général sur le fait qu'on ne vote pas sur ce point.

3. DEMANDE D'INSTALLATION D'UN ESPACE DE JEUX SECURISE RUE DES ECOLES A BELLAIRE (POINT DEMANDE PAR MONSIEUR ZOCARO, CONSEILLER INDEPENDANT).

Monsieur Zocaro a souhaité inscrire ce point à l'ordre du jour : installation d'un espace de jeux sécurisé dans la rue des Ecoles à Bellaire. Il s'agit en fait d'une nouvelle demande car ce point avait déjà été demandé dans le passé.

Monsieur le Bourgmestre répond par la négative en fonction des éléments suivants :

- à cet endroit, il faudrait enlever les monticules de terre et le terrain de pétanque,
- des essais ont été faits par le passé : arrière du hall omnisports, Queue-du-Bois, Fayembois : il a fallu à chaque fois déplorer un énorme vandalisme,
- projet de mise en place d'une *agoraspace* à la cité C.E.C.A., en collaboration avec le Foyer : on y a renoncé
 - en accord avec les éducateurs de rue - en fonction des nuisances qui auraient pu en résulter pour les habitants plus âgés.

Monsieur Marneffe demande qu'on ne se base pas que sur les jeunes à problèmes ; il y en a heureusement d'autres.

Monsieur Tooth : il ne suffit pas d'aménager des espaces de jeux, il faut encore un suivi technique des installations et un accompagnement-coaching des utilisateurs.

Monsieur le Bourgmestre : tout cela représente des coûts importants.

Mademoiselle Bolland : il est clair que des espaces de jeux supposent que l'on puisse répondre aux questions suivantes : est-on capable de financer, de surveiller, d'entretenir ?

Monsieur le Bourgmestre : il est évident que beaucoup de riverains ne sont pas favorables à l'installation de tels espaces près de chez eux.

Je ne ferai pas de démagogie, ni dans un sens ni dans l'autre, mais je dis que, dans l'état actuel des choses, je ne suis pas favorable à l'installation demandée.

Monsieur Zocaro : on pourrait au moins demander l'avis des gens (voire faire un essai dit **Monsieur Romain**). On pourrait commencer par un espace, sans même encore y installer des engins.

Monsieur Marneffe : la problématique des espaces de jeux est importante mais, 35 ans après les fusions, il faudrait commencer à raisonner à l'échelle de la commune de Beyne-Heusay et non plus à celle des anciennes entités, voire des quartiers.

Accord général sur le fait qu'on ne vote pas sur ce point.

4. COMMUNICATIONS.

Monsieur le Bourgmestre :

- Problématique des zones de secours : les bourgmestres, réunis chez le Gouverneur, acceptent maintenant le principe du découpage géographique ; reste à régler le problème de la forme juridique, notamment l'intercommunale.
- Achat du lycée : toujours pas de nouvelles quant à un subventionnement.
- RN3 : les travaux reprennent après les intempéries de la première moitié du mois de février.
Le tronçon maison communale - Fléron devrait être terminé fin mars. L'entreprise passera alors aux travaux de la place, dont l'installation d'une très importante chambre de visite.
Des avaloirs ont été bouchés par le gel et le sable d'épandage.
- Les travaux de remplacement du tronçon pavé de la rue Fond Collin sont en cours.
- Nos services ont réagi comme il convenait (distribution de berlingots d'eau à la salle Havart) lors de la récente coupure d'eau à Bellaire.

Monsieur Marneffe s'étonne qu'on n'ait toujours pas reconvoqué une réunion du plan de cohésion sociale. Il demande par ailleurs qu'on puisse reculer les heures de réunion, pour permettre à ceux qui travaillent d'y assister.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on peut le demander mais que, jusqu'à présent, il y va d'une exigence du représentant de la Région wallonne.

Monsieur Zocaro rappelle que, il y a quelques mois, il avait prédit un *hiver de la mort* et qu'on l'a eu.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que les services de la commune et du C.P.A.S. ont fait face aux problèmes causés par les grands froids.

5. DOSSIER TECTEO CONTRE LA C.R.E.G. : DESISTEMENT D'INSTANCE.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L 1242-1 ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 17 juillet 2008 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2009 décidant d'autoriser le Collège communal à agir en justice contre la C.R.E.G. ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 avril 2009 décidant d'intenter l'action en justice contre la C.R.E.G. et les pièces de la procédure pendante devant le Tribunal de première instance de Bruxelles ;

Attendu que de manière obstinée la C.R.E.G. refusait la prise en charge dans les tarifs de TECTEO de l'éclairage public, obligation de service public pesant, cependant, sur les gestionnaires de réseaux de distribution ;

Attendu que l'attitude de la C.R.E.G. au regard des propositions tarifaires de TECTEO, notamment, a généré un important contentieux ayant conduit, finalement, à un arrêt prononcé par la Cour d'appel de Bruxelles le 22 septembre 2010 validant la proposition tarifaire introduite par TECTEO le 04 février 2010, ce qui a permis l'application de nouveaux tarifs du G.R.D. à partir du 1^{er} octobre 2010 ;

Attendu que TECTEO et la C.R.E.G. ont conclu un accord mettant fin à toutes contestations pour le passé ; que l'action intentée par les communes associées a puissamment contribué à la prise en charge, à l'occasion de cet accord, des obligations de service public dans les tarifs de TECTEO ;

Attendu que les buts poursuivis par l'action en justice sont ainsi atteints ;

Attendu qu'il convient de décider d'un désistement d'action de la commune ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement article 97 de la loi communale) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Le Collège communal est autorisé à déposer, par-devant le Tribunal de première instance de Bruxelles, un acte de désistement d'action introduite par la commune contre la C.R.E.G.

La présente délibération sera transmise au service contentieux de TECTEO.

6. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU GROUPE M.R. A L'A.L.E. ET A L'A.S.B.L. « RONDE ENFANTINE ».

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1122-34 § 2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu ses délibérations des 26 décembre 2006 et 08 décembre 2008 désignant les représentants du conseil à l'agence locale pour l'emploi et à l'A.S.B.L. *La Ronde enfantine* ;

Attendu qu'il convient d'y remplacer Monsieur Jacques Dujardin, représentant du groupe M.R., qui a démissionné et a d'ailleurs quitté la commune ;

Attendu que le groupe M.R. a présenté le nom des successeurs de Monsieur Dujardin ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

PREND ACTE du nom des remplaçants de Monsieur Dujardin :

- à l'agence locale pour l'emploi : Madame Pierrette LOUVEAU, rue E. Vandervelde 253 à 4610 Queue-du-Bois,

- à l'A.S.B.L. *La Ronde enfantine* : Mademoiselle Marie-Claire BOLLAND, rue E. Vandervelde 216 à 4610 Queue-du-Bois.

La présente délibération sera transmise :

- aux nouveaux représentants,

- à l'agence locale pour l'emploi,

- à l'A.S.B.L. *La Ronde enfantine*.

La séance est levée à 21.30 heures.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,

Le Président,